



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 10 avril 2018 à 19 h 30**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Adresse : 1061, rue Laurent-Leroux

N° de lot : 3 726 748

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'implantation de la piscine creusée dont la distance de la ligne latérale gauche est de 1,29 mètre alors que la distance minimale de toute limite de terrain prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 1,50 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 0,21 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation, minute 12 283, émis par André Gendron, arpenteur-géomètre, daté du 23 octobre 2017.

Adresse : 1541, rue des Merisiers

N° de lot: 3 729 096 (lots projetés : 6 139 068 et 6 139 069)

Demandes : La première demande de dérogation mineure consiste à autoriser pour le lot projeté 6 139 068 :

- une largeur de terrain de 13,50 mètres, alors que la largeur minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 15 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1,50 mètre;
- une superficie de terrain de 411.50 mètres carrés, alors que la largeur minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 450 mètres carrés, autorisant ainsi une dérogation de 38,50 mètres carrés.

La seconde demande de dérogation mineure consiste à autoriser pour le lot projeté 6 139 069 :

- une largeur de terrain de 16,98 mètres, alors que la largeur minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 18 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1,02 mètre carré.

Le tout tel qu'illustré sur le plan projet de lotissement, minute 31560, émis par Danny Houle, arpenteur-géomètre, daté du 02/02/2018.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du 10 avril 2018.

Donné à L'Assomption, le 14 mars 2018 et publié le 20 mars 2018.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville